

**DESTINATAIRES :** Au personnel de soins, médecins, équipes de la sécurité et gestionnaires du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEUR :** Maryse Janelle, Directrice SAPA, volet hébergement

**DATE :** 9 juin 2021

**OBJET :** **PALIER DE PRÉALERTE (ZONE JAUNE) - VISITES EN CHSLD – NOUVELLES CONSIGNES DÈS LE 14 JUIN**

La région des Laurentides passera au **palier jaune le 14 juin prochain**, nous vous invitons donc à prendre connaissance des consignes qui s'appliqueront à ce moment :

### A l'intérieur du CHSLD

- Les personnes (proches aidants ou visiteurs) provenant d'une résidence à la fois par résident seront autorisées **en fonction de la capacité d'accueil de la chambre** (en termes de dimension des lieux physiques) afin de maintenir une distanciation physique de 2 mètres.
- Ces personnes devront être accompagnées dès leur arrivée par un membre du personnel ou un bénévole pour l'application des mesures suivantes :
  - maintien d'une distanciation physique de 2 mètres.
  - hygiène des mains.
  - port du masque.
  - validation de l'absence de critères d'exclusion.
  - signature du registre.

### Espaces communs à l'intérieur du CHSLD

- Les personnes seront autorisées à l'intérieur **en fonction de la capacité d'accueil des espaces** (en termes de dimension des lieux physiques) et devront respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, ainsi que les autres mesures PCI.

### Sur le terrain du CHSLD

- 5 personnes maximum en même temps (proches aidants ou visiteurs) seront autorisées **selon la capacité d'accueil du terrain**. La distanciation physique de 2 mètres avec les résidents et entre les différentes bulles devra être respectée.
- Ces personnes devront être accompagnées à leur arrivée par un membre du personnel ou un bénévole pour l'application des mesures suivantes :
  - maintien d'une distanciation physique de 2 mètres ou port du masque si à moins de 2 mètres.
  - hygiène des mains.
  - validation de l'absence de critères d'exclusion.
  - signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant.
  - aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie, sauf pour se rendre à la cour extérieure.

### Rassemblement dans un domicile privé (à l'intérieur et à l'extérieur)

- Permis selon la condition / problématique du résident. En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.